

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-014/PR/MI portant l'indemnité d'alimentation des policiers détachés à la prison civile d'obock.

n° 2012-014/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
21 janvier 2012

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro
31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°46/AN/04/5ème L du 27/03/04, portant statut et organisation de la D.G.P.N

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11/05/2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE fixant les attributions des ministères

VUL'Arrêté n°198/SGP/2011 en date du 16/08/2011

VULe rapport du Directeur Général de la police nationale

SUR Proposition du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les policiers, dont leur nombre est fixé à 35 (trente cinq) et détachés à la Prison Civile d'Obock, bénéficient d'une indemnité d'alimentation de 13500 (treize mille cinq cent) Francs Djibouti par mois et par personne.

Article 2

Les dépenses mentionnées au premier article du présent décret seront imputées du budget national.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH